

MINISTERE DU TRAVAIL

Unité Départementale de Loire-Atlantique DIRECCTE des Pays de la Loire

ARRETE

fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de Loire-Atlantique

Le Responsable de l'Unité Départementale de Loire-Atlantique de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Pays de la Loire;

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Daniel BRUNIN, en qualité de Directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Loire-Atlantique de la DIRECCTE des Pays de la Loire;

Vu la décision du directeur de la DIRECCTE des Pays de la Loire en date du 6 février 2018 ayant arrêté la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social;

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales dont la liste est fixée par décision du DIRECCTE.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre le responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE ou de son suppléant, de la façon suivante :

Au titre du MEDEF:

Mme Laurence TARDIVEL

Au titre de la CPME :

M. Sébastien GRANDJEAN

Au titre de l'U2P 44 :

M. Frédéric BRANGEON

Au titre de l'UDES:

M. Loïc CHUSSEAU

➤ Au titre de la CFDT 44 : M. Johan JARDIN

➤ Au titre de la CFE-CGC : M. Serge CAILLER

➤ Au titre de la CGT-Force Ouvrière 44 : M. Pierre-Louis MONTAUDON

Au titre de la CGT 44: Mme Delphine AKASSAR

➤ Au titre de la CFTC 44 : M. Jean-Philippe MALLET

Au titre de l'UNSA: M. Alain-René RIVET

<u>Article 2</u>: Le responsable de l'unité départementale de la Loire-Atlantique de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 14 mai 2018

Le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale

de la Loire-Atlantique

Danie BRUNIN

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de NANTES (6 allée de l'Île Gloriette, B.P. 24111, 44041 Nantes Cedex 01).

La décision contestée doit être jointe au recours.